

DÉLIBÉRATION n° CS-02-03-2023 DE LA COMMISSION DES STRUCTURES



Séance du 2 mars 2023

Examen des statuts du l'UFR Lettres et langues

La Commission des structures

Saisie par la directrice de l'UFR lettre et langue d'une demande d'avis relative aux statuts de l'UFR Lettres et langues;

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu l'arrêté de composition de la Commission des structures en date du 30 mars 2021 ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;

Après en avoir délibéré,

EMET L'AVIS SUIVANT :

La Commission des structures estime que le projet de statuts de l'UFR Lettres et langues n'est contraire à aucune disposition des statuts de l'Université non plus qu'à aucune disposition législative ou réglementaire.

Elle émet, à l'unanimité, un avis favorable à leur soumission au Conseil d'administration de l'Université pour approbation, sous réserve de la mise en cohérence grammaticale et inclusive du texte.

Fait à Poitiers, le 2 mars 2023
Le Président de la Commission des structures,

Samy BENZINA